

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_13

CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS - MÉDIATEUR CULTUREL

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation.

Il répond à un double objectif :

- Donner un cadre stable aux actions de médiation sociale dans les QPV ;
- Permettre à un habitant d'un QPV d'accéder à un emploi et également à des formations qualifiantes ou des diplômes lui permettant éventuellement d'envisager une reconversion professionnelle. C'est en effet, un dispositif de retour à l'emploi et d'insertion.

Dans la perspective de lutter contre les inégalités sociales et l'isolement et contribuer à l'émancipation du plus grand nombre par l'éducation et la connaissance, la commune de Givors inscrit les Arts, la Culture et le Patrimoine comme un des axes majeurs de sa politique, et l'éducation artistique et culturelle comme un de ses principaux leviers en faveur du développement durable et du vivre ensemble.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adulte-relais à la direction des affaires culturelles.

Sous la responsabilité du directeur des affaires culturelles, les missions confiées à l'adulte-relais consisteront à accompagner la mise en œuvre des projets, relevant de la médiation culturelle et de l'éducation artistique :

- Informer et sensibiliser la population et accompagner les publics touchés par les actions portées par la direction ;
- Accompagner les artistes associés et les partenaires dans la mise en œuvre des projets ;
- Contribuer au développement de nouvelles actions ;
- Participer aux actions et événements pilotés par la direction ;
- Travailler de manière transversale avec les services de la ville (jeunesse, vie associative, contrat de ville...).

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies : être âgés de plus de 26 ans, être sans emploi ou en contrat aidé, et issus des quartiers politique de la ville.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'État une convention de 3 ans renouvelable une seule fois, permettant ainsi la signature d'un CDD avec le candidat retenu d'une durée similaire. Il est précisé que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Des actions d'accompagnement professionnelle et de formations seront aussi mises en œuvre en lien avec la direction des ressources humaines.

Au 1^{er} juillet 2022, la participation de l'État s'élève à un montant forfaitaire de 21 246,52 € par an pour un temps plein (montant revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC).

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 23 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adulte-relais à la direction des affaires culturelles dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État et tous documents relatifs à ce dispositif ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.